

LONGUES MALADIES

Qu'en est-il en cas de longue maladie, chez RICOH ?

Selon la Convention Collective de la Métallurgie, après un an de présence dans l'entreprise, en cas d'absence pour maladie ou accident, l'employeur (1) doit compléter les indemnités journalières versées par les organismes de Sécurité Sociale et par un régime complémentaire de prévoyance (2) pour assurer à l'intéressé des ressources égales à tout ou partie de ses appointements mensuels sur les bases suivantes :

(1) Pour la partie maintien de salaire de Ricoh

Pour les cadres :

De 1 an à 5 ans : 3 mois à plein tarif (du salaire) et 3 mois à demi-tarif (du salaire)

De 5 à 10 ans : 4 mois à plein tarif et 4 mois à demi-tarif

De 10 à 15 ans : 5 mois à plein tarif et 5 mois à demi-tarif

Au-delà de 15 ans : 6 mois à plein tarif et 6 mois à demi-tarif

Toutefois, en cas d'absence pour accident du travail ou maladie professionnelle survenant entre 3 mois et 12 mois de présence dans l'entreprise, la durée d'absence susceptible d'être indemnisée sera de 3 mois à plein tarif et de 3 mois à demi-tarif.

Si plusieurs absences pour maladie séparées par une reprise effective de travail se produisent au cours d'une année civile, la durée d'indemnisation à plein tarif et à demi-tarif ne peut excéder, au total, celle des périodes fixées ci-dessus.

Pour les non-cadres (mensuels) :

De 1 an à 5 ans : 45 jours à plein tarif et 30 jours à 75%

De 5 à 10 ans : 4 mois à plein tarif et 4 mois à demi-tarif

De 10 à 15 ans : 5 mois à plein tarif et 5 mois à demi-tarif

Au-delà de 15 ans : 6 mois à plein tarif et 6 mois à demi-tarif

(2) régime complémentaire de prévoyance

Pour les non-cadres (mensuels) & cadres :

Moins d'1 an : Indemnisation à compter du 91ème jour

De 1 à 5 ans : Indemnisation à compter du 76ème jour

Au-delà de 5 ans : Indemnisation à compter du 91ème jour

Le montant de l'indemnisation journalière est fixé à 80% du brut.

Au bout de 3 ans de maladie, dans la majorité des cas, la Sécurité Sociale transforme le dossier en invalidité.